

NOTE DE VISA

Objet : Désignation des membres des conseils portuaires des ports de Carry-le-Rouet, de Sausset-Les-Pins, des petits ports de la Cote Bleue et de La Ciotat.

Abrogation de quatre (4) arrêtés du 9 décembre 2020

Conformément aux dispositions du code des transports (Art R 5314-21 et suivants) des conseils portuaires ont été institués par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour émettre des avis sur les affaires des ports (délimitation administrative, budget, tarifs ...) gérés par la Métropole.

10 conseils portuaires existent actuellement, 8 sur le CT1, 1 sur le CT3 et 1 sur le CT5.

Compte tenu des dernières élections municipales, les représentants des communes au sein de ces instances ont dû être renouvelés et de nouveaux arrêtés pris pour intégrer ces nouvelles désignations des communes concernées.

Certaines communes venant de nous transmettre récemment leurs désignations, il est nécessaire d'abroger les précédents arrêtés du 9 décembre 2020 (20/294/CM – 20/295/CM – 20/299/CM), afin de proposer à la signature de la Présidente de nouveaux arrêtés actualisés. Il s'agit des conseils portuaires de Sausset-les-Pins, Carry-Le-Rouet et des petits ports de la Cote Bleue.

Par ailleurs, s'agissant du conseil portuaire de La Ciotat, il était mentionné dans le précédent arrêté une représentation du Conseil départemental des Bouches du Rhône qui se justifie uniquement par la présence de pêcheurs professionnels dans le port concerné ce qui n'est pas le cas pour celui de La Ciotat (espaces portuaires gérés par la Métropole).